

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Huitième session

Paris, 4-7 juin 1984

Point 6 de l'Ordre du jour provisoire : Propositions d'inscription sur la Liste
du Patrimoine mondial en péril

A. Bien proposé pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en péril

Parc national de la Garamba (Zaïre) (N° 136)

Par lettre datée du 21 février 1984, le Commissaire d'Etat à l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a demandé au Directeur général de l'Unesco d'examiner la possibilité d'inclure le Parc national de la Garamba sur la Liste du Patrimoine mondial en péril en raison de la situation critique de sa population de rhinocéros blanc.

Il est rappelé que ce bien a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en 1980 et que le Bureau du Comité, à sa septième session en juin 1983, a approuvé une demande d'assistance d'urgence d'un montant de 40.000\$ en faveur de ce bien. En outre, le Bureau a demandé au Secrétariat de préparer une proposition d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, en coopération avec l'UICN et le Gouvernement zaïrois.

Le Secrétariat a transmis la lettre du Gouvernement zaïrois à l'UICN. L'évaluation technique de la demande d'inscription du Parc national de la Garamba sur la Liste du Patrimoine mondial en péril effectuée par l'UICN est présentée au Bureau du Comité du Patrimoine mondial à l'annexe 1.

B. Biens pour lesquels le Comité a demandé au Secrétariat d'entamer la procédure d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en péril

Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N° 25)

Il est rappelé que le Comité du Patrimoine mondial, à ses sixième et septième sessions, a suggéré que le Gouvernement du Sénégal propose ce bien pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en péril en raison des impacts négatifs du projet de développement hydro-agricole sur le fleuve Sénégal sur l'intégrité naturelle de ce site.

Le 6 avril 1984, le Directeur général de l'Unesco a écrit au Ministre de la Protection de la Nature du Sénégal en rappelant l'engagement du Gouvernement sénégalais à sauvegarder le Parc national des oiseaux du Djoudj et en lui demandant d'examiner la possibilité de proposer l'inscription de ce site sur la Liste du Patrimoine mondial en péril et d'établir un programme de mesures de sauvegarde. A ce jour, le Secrétariat n'a pas reçu de réponse. Cependant, l'attention du Bureau est attirée sur le rapport de l'UICN concernant l'état de conservation actuel de ce bien du Patrimoine mondial qui figure à l'annexe 2.

Il est à noter également que le cas du Parc national des oiseaux du Djoudj a été discuté lors de la 2e Conférence des Etats Contractants à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, tenue aux Pays-Bas du 5 au 12 mai 1984. La signification symbolique de la désignation de ce bien à la fois dans le cadre de cette Convention relative aux zones humides et de la Convention du Patrimoine mondial a été soulignée et la Conférence a recommandé que des mesures soient prises afin d'assurer l'avenir du Parc national des oiseaux du Djoudj.

Zone de Conservation de Ngorongoro (Tanzanie) (N° 39)

A sa septième session en 1983, le Comité a été informé par l'UICN des sérieuses imperfections constatées dans la gestion de la Zone de Conservation de Ngorongoro. Le Comité a donc demandé au Secrétariat de prendre contact avec le Gouvernement tanzanien afin d'entamer la procédure d'inscription de ce bien sur la Liste du Patrimoine mondial en péril.

Le 6 avril 1984, le Directeur général de l'Unesco a écrit au Ministre du Tourisme et des Ressources naturelles de la Tanzanie, rappelant qu'une contribution du Fonds du Patrimoine mondial s'élevant à 31.950\$ avait été octroyée pour l'élaboration d'un nouveau plan de gestion de ce site. Le Directeur général a demandé aux autorités tanzaniennes d'examiner la possibilité de proposer l'inscription de la Zone de Conservation de Ngorongoro sur la Liste du Patrimoine mondial en péril et d'élaborer un programme de mesures de sauvegarde en consultation avec l'Unesco.

A ce jour, le Secrétariat n'a pas encore reçu de réponse à cette lettre. Cependant, l'attention du Bureau est attirée sur le rapport de l'UICN concernant l'état de conservation de ce bien du Patrimoine mondial qui figure à l'annexe 3.

PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

EVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

1. NOM DU BIEN : Parc national de la Garamba
2. LOCALISATION : Zaïre
3. DATE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL : 1980
4. CRITERES D'INSCRIPTION : (iii) représente des phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables
(iv) contient les habitats naturels les plus importants et les plus représentatifs où survivent des espèces animales ou végétales menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle
5. NATURE DES MENACES :

Le parc national de la Garamba abrite la dernière population viable du rhinocéros blanc du nord. Au début du siècle, la distribution de cette sous-espèce s'étendait sur une région qui comprenait une grande partie du Soudan méridional à l'ouest du Nil, ainsi que des aires contiguës en Ouganda, au Zaïre et en République Centrafricaine. Cependant, le rhinocéros blanc du nord est actuellement au bord de l'extinction en raison du braconnage intensif effectué sur son aire de distribution pendant les deux dernières décennies.

Une évaluation détaillée de la situation du rhinocéros blanc du nord a été récemment élaborée par le Dr. A.K.K. Hillman, en collaboration, en ce qui concerne le travail d'évaluation sur le terrain, avec le Dr. M. Borner de la Société Zoologique de Francfort. Le travail d'évaluation sur le terrain au Soudan méridional a indiqué que la population de rhinocéros blanc est tellement faible qu'il y a peu d'espoir de le conserver in situ. Rien ne permet de croire que la situation soit plus favorable en République Centrafricaine ou en Ouganda. A Garamba, des recensements aériens et sur le terrain indiquent qu'il existe seulement 15 à 20 rhinocéros localisés dans une zone relativement restreinte au sud-ouest du parc. Seul un effort immédiat et concerté visant à améliorer la lutte contre le braconnage et à mettre en vigueur des lois protégeant le parc permettrait de donner un espoir pour la conservation des rhinocéros blancs in situ.

Le rhinocéros n'a pas été la seule victime de l'intensification du braconnage à Garamba au cours des dernières années. En 1976, une équipe de la FAO avait estimé qu'environ 22.000 éléphants vivaient dans le parc. Le recensement de mars 1983 indique que cette population a été réduite à environ 8.000 individus, plus 1.570 dans les réserves de chasse avoisinantes. Des traces de braconnage très récent ont été découvertes à la limite occidentale du parc. La plupart des éléphants se sont concentrés au sud de la rivière Garamba où la densité est de 3,5 individus au km².

6. MESURES DE PROTECTION REQUISES :

En collaboration avec l'Institut zaïrois pour la conservation de la nature (IZCN), l'UICN exécute actuellement un programme de réhabilitation de grande envergure avec l'aide financière du Fonds mondial pour la nature (WWF), de la Société Zoologique

de Francfort et du Fonds du Patrimoine mondial. L'objectif principal de ce programme est de fournir d'urgence les conseils techniques, l'équipement et le matériel de lutte contre le braconnage nécessaires pour la mise en vigueur efficace des lois protégeant le parc et la remise en place d'une bonne gestion d'ensemble du parc.

Deux conseillers étrangers, un conseiller en gestion et un spécialiste technique, ont déjà été recrutés et ont pris leurs fonctions au début de mars 1984. Le conseiller en gestion est chargé principalement d'assister le Conservateur de Garamba dans la gestion et l'administration quotidiennes du parc. Le spécialiste technique est chargé de conseiller et d'assister le personnel du parc pour la réparation et l'entretien des routes et pistes, avions, bacs, bâtiments, véhicules, ainsi que pour la réfection et le ré-équipement des ateliers du parc et de leur système d'approvisionnement.

Equipement. Des efforts seront faits pour doter le parc de radios, d'un avion léger (pour l'administration, la surveillance et les communications) et de véhicules (comprenant un tracteur).

Patrouilles de gardiens sur le terrain.

Il est nécessaire d'augmenter d'urgence l'efficacité des gardiens sur le terrain. Ce but peut être atteint par deux moyens : 1) le ré-équipement et 2) la formation.

Le manque d'équipement de terrain, d'uniformes et de fournitures a provoqué la démoralisation des gardiens, et par conséquent les patrouilles et les arrestations se font rares. La fourniture de ce matériel est donc une priorité immédiate.

Le rôle majeur du personnel étranger détaché auprès du parc dans le cadre du Programme de Réhabilitation de la Garamba est d'assurer la formation qui permettra de réorganiser la gestion du parc, de réintroduire la discipline et de remonter le moral des gardiens. Il n'y a eu aucun cours de formation à Garamba depuis 1976. En conséquence, les trois-quarts des postes de garde n'ont pas de chefs et plusieurs gardiens n'ont jamais reçu de formation. Il est nécessaire de lancer un programme de formation complète pour ces derniers, et de prévoir des cours de recyclage pour les gardiens ayant reçu une formation dans le passé. L'IZCN ne dispose pas de personnel pouvant assumer cette formation essentielle.

Le système actuel de postes de garde devrait être reconsidéré et des modifications apportées là où cela est nécessaire. Il faut établir quelques postes de garde nouveaux, notamment au sud-ouest du parc où se trouvent les derniers rhinocéros blancs du nord. Tous les postes de garde devraient être équipés de radios les reliant au poste principal afin d'assurer une surveillance efficace.

Plan de gestion.

Il n'existe pas de plan de gestion pour le Parc national de la Garamba. Un tel plan est d'une importance capitale pour assurer la gestion et la conservation du parc à long-terme.

7. RECOMMANDATION :

Le Parc national de la Garamba devrait être inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en péril.

RESUME DE L'UICN SUR L'ETAT DE CONSERVATION

1. NOM DU BIEN : Parc national des oiseaux de Djoudj
2. LOCALISATION : Delta du fleuve Sénégal, Sénégal
3. DATE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL : 1981
4. CRITERES D'INSCRIPTION :

Ce bien a été inscrit en 1981 en vertu du critère (iv) (contient les habitats naturels les plus importants et les plus représentatifs où survivent des espèces animales ou végétales menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle). Il est rappelé que le Gouvernement du Sénégal s'est engagé par un télégramme à l'attention du Bureau en date du 18 mai 1980 à prendre les mesures nécessaires pour maintenir l'intégrité de ce site.

5. ETAT DE CONSERVATION :

Le bien est actuellement bien géré avec un budget de fonctionnement important (28.000.000 CFA = 70.000\$), des effectifs (36 personnes en 1982) et des équipements adéquats. Des études scientifiques sont actuellement effectuées en coopération avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris (France) et avec des universités des Pays-Bas et du Royaume uni. Il existe également un projet UICN/WWF relatif à une étude sur les oiseaux migrateurs.

6. NATURE DES MENACES ET MESURES DE PROTECTION REQUISES :

La menace principale est la construction de barrages dans le cadre d'un programme de développement hydro-agricole dont les effets sur le régime hydrologique du parc risquent de compromettre l'avenir. Les problèmes majeurs proviennent de ces deux barrages, l'un temporaire (Kheune) et l'autre permanent (Diama).

Le barrage temporaire de Kheune a été construit en terre en novembre 1983 lors d'une période de sécheresse dans le but de retenir le peu d'eau douce existante. Dans le cas où la crue estivale de 1984 atteindrait son niveau moyen, ce barrage en terre serait détruit par les eaux ; dans le cas contraire, on sera tenté de le renforcer afin de conserver le peu d'eau disponible. Comme le barrage de Kheune se trouve en amont du parc de Djoudj, ceci implique que le bassin de Djoudj ne recevra aucun apport en eau douce dans le court voire long terme, ce qui aura des conséquences écologiques irréversibles. Une mesure de sauvegarde immédiate serait la création d'une adduction d'eau branchée en amont.

Le barrage permanent qui est en construction à Maka Diama en aval du parc pose des problèmes majeurs à plus long terme (il est prévu qu'il sera terminé en 1986). A moins d'un renforcement et d'un réhaussement des digues se trouvant actuellement autour du parc, la construction de ce barrage provoquera l'immersion permanente de Djoudj et une modification radicale du cycle d'étiage et de crue qui faisait partie intégrante de l'évolution du parc.

7. COUT ESTIME DES MESURES DE PROTECTION :

Une partie des coûts de renforcement et de construction des digues devrait être couverte par le programme hydro-agricole mais le complément n'est actuellement pas prévu dans le budget d'ensemble. Il est estimé qu'un montant de 350 millions de CFA (approx. 830.000\$) est nécessaire pour compléter ce projet de sauvegarde. Cependant, comme mesure d'urgence, la somme de 70.000.000 CFA (200.000\$) est requise pour financer la construction du canal d'adduction d'eau branché en amont du barrage temporaire du Kheune.

RESUME DE L'UICN SUR L'ETAT DE CONSERVATION

1. NOM DU BIEN : Zone de Conservation de Ngorongoro (ZCN)
2. LOCALISATION : Tanzanie
3. DATE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL : 1979
4. CRITERES D'INSCRIPTION :
 - (ii) processus géologiques en cours, évolution biologique et interaction entre l'homme et son environnement naturel ayant une grande signification
 - (iii) représente des phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables
 - (iv) contient les habitats naturels les plus importants et les plus représentatifs où survivent des espèces animales ou végétales menacées ayant une valeur exceptionnelle
5. ETAT ACTUEL DE CONSERVATION :

L'évaluation qui suit a été élaborée sur la base d'un recensement des activités dans la ZCN effectué en novembre 1983, auquel ont été ajoutées des informations plus récentes fournies par le Conservateur en Chef. A l'heure actuelle, la gestion est insuffisante en raison de contraintes financières et matérielles et d'une administration inefficace.

(a) Personnel et administration

- La plupart du personnel d'encadrement a été réinstallée à Arusha (à 3-4 heures de route) ce qui implique un manque de supervision et de prise de décision au niveau local ;
- les salaires des gardiens sur le terrain sont souvent versés avec 3-4 mois de retard ;
- le nombre de réunions du Conseil d'administration est passé de 4 à 2 par an ; les rapports annuels ne sont plus publiés de façon régulière ;
- en raison de l'augmentation des frais de scolarité au Collège de Gestion de la Faune africaine, la ZCN a des difficultés pour y faire former du personnel. Aucun étudiant de la ZCN ne suit des cours à Mweka à l'heure actuelle.

(b) Infrastructure et entretien

- Une subvention spéciale pour le tourisme accordée par le Ministère a permis la remise en état de quelques routes. D'autres routes manquent d'entretien depuis 5 ans, y compris la route autrefois très utilisée du Cratère de l'Empakai, qui est maintenant devenue impraticable ;
- les éleveurs avaient autrefois coutume de mener leurs troupeaux dans le cratère principal afin qu'ils puissent profiter des sels se trouvant autour des lacs. Des blocs de sel ont été fournis aux villageois dans le but de décourager les mouvements de bétail jusqu'au cratère, mais ces blocs de sel ne sont plus disponibles.

(c) Véhicules et équipements

- En raison du manque de pièces détachées et de carburant, il y a peu de véhicules en état de fonctionnement ;
- le matériel de communication-radio utilisé dans les opérations de lutte contre le braconnage et pour les liaisons avec des postes isolés ne fonctionnait pas en raison du manque de batteries.

(d) Tourisme

- Durant la période 1977-1983, le nombre de touristes s'est réduit de 75 %. L'infrastructure touristique en a par conséquent souffert ;
- l'ouverture récente de la frontière entre la Tanzanie et le Kénya devrait provoquer une forte remontée du tourisme avec, en conséquence, un plus grand nombre de voitures circulant hors-piste dans le Cratère de Ngorongoro ;
- les publications destinées à l'éducation du public sont épuisées depuis quelques années et très peu de documentation est disponible pour les visiteurs ou les groupes scolaires.

(e) Gestion des ressources

- La population de rhinocéros a été entièrement décimée dans la région d'Olduvai et il ne reste que 15 à 20 individus dans le Cratère (109 y avaient été recensés en 1965) ;
- l'impact des incendies sur l'écologie des savanes herbeuses et des forêts constitue une préoccupation majeure pour la gestion ;
- on a observé du pacage illicite du bétail dans le Cratère de l'Empakai mais il n'existait pas de véhicules ni de personnel pour surveiller cette zone ;
- le pacage du bétail est autorisé avec un permis dans le Cratère de Ngorongoro mais ceci a des effets négatifs.

(f) Recherche

- L'Institut de Recherches du Serengeti, qui aidait la ZCN par son apport scientifique, n'a plus de programme d'activités et aucune recherche ne s'effectuait dans la ZCN à la date de novembre 1983.

(g) Plan de gestion

- Le projet final du Plan de gestion de la ZCN, financé par le Fonds du Patrimoine mondial et préparé par le BRALUP (Bureau de l'Evaluation des Ressources et de l'Aménagement du Territoire ; Université de Dar-es-Salaam), a été rejeté par le Conservateur ;
- la planification et la politique d'aménagement futures n'ont ainsi aucun cadre officiel et il n'existe aucune continuité dans la gestion et l'administration.

6. NATURE DES MENACES :

Il existe une détérioration lente et générale de l'efficacité de la gestion de la ZCN. Cette détérioration se poursuivra en l'absence de programmes de gestion des ressources reposant sur une base scientifique, une administration adéquate, des programmes d'éducation, une infrastructure appropriée, un équipement, un personnel qualifié et une politique de gestion de l'ensemble de la ZCN. A long terme, cette détérioration implique un désintéressement du public pour cette zone, la démoralisation du personnel, une perte générale de crédibilité et une diminution d'investissements dans la ZCN. Cette détérioration progressive ne cessera pas à moins que des mesures de gestion améliorées soient mises en place.

7. MESURES DE PROTECTION REQUISES :

Une liste des priorités de financement a été soumise avec la proposition d'inscription en 1978. Le projet de plan de gestion comprend également des suggestions d'amélioration. Les priorités données dans les mesures indiquées sembleraient être les suivantes : (i) réaffirmation d'un appui moral et d'un soutien financier accru de la part du Ministère responsable de la ZCN (ii) élaboration d'un plan de gestion révisé (iii) financement extérieur pour de l'équipement, des programmes d'éducation, des études scientifiques, de la formation du personnel et de l'assistance technique. Les détails d'un projet de financement dépendraient des priorités dégagées par les autorités tanzaniennes.

UICN
Avril 1984